

Les indemnités

a) Désignations C.D.A. 17 : nominatives et clubs

Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant par chèque bancaire ou virement bancaire impérativement avant le début de la rencontre.

b) En cas d'absence de l'équipe « recevante », le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant aux seuls frais de déplacement au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas d'absence de l'équipe « visiteuse », le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser les seuls frais de déplacement par le club recevant.

SAISON 2025-2026	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 ^{ère} Division (PRD) et Coupe 17 Masculin et Féminin	34 €	34 € x 2	0,32 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division (ED et HD) Masculin et Féminin	30 €	30 € x 2	0,32 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masculin et Féminin	25 €	25 € x 2	0,32 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	30 €		0,32 €
	Seul ou binôme (somme totale)		
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	17 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	14 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif, par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

NB : ne pas mettre ces frais sur la FDME

(*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme.

(*) En cas d'arbitrage de 2 matches successifs sur le même lieu : 1 indemnité de déplacement et 2 indemnités de fonction.

ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand.